

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Conseil de Communauté de communes**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du 7 novembre 2023**

Conseillers en exercice : 38

Date de convocation : 30 octobre 2023

Conseillers titulaires présents : 25

Date d'affichage : 31 octobre 2023

Pouvoirs : 12

Votants : 37

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**Etaient présents :**

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHEROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame ROUEN Dominique

**Avaient donné pouvoir :**

Madame FONTBONNE Anne-Laure à Monsieur ONETO Jean-François  
Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick  
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal  
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Monsieur BENOIT Dominique  
Monsieur BENSAT Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie  
Madame COURTYTERA Véronique à Monsieur GAUTIER Laurent  
Monsieur GREEN Alain à Madame GAIR Laurence  
Monsieur BAKKER Hubert à Monsieur KHALOUA Madani  
Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul  
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur SCHMIT Benoît  
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur PAPIN Michel  
Monsieur DOARÉ Louis-Jean à Madame ROUEN Dominique

**Absent excusé :**

Madame PALOMARES Aline

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

**Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy**

**DELIBERATION N°040/2023**

**OBJET : DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

**Le Conseil communautaire,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Benoît Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la détermination des durées d'amortissement des immobilisations ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 alinéa 27 et R. 2321-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel n IOMB2233415A du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°033/2020 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant fixation des durées d'amortissements des biens ;

**Considérant** l'obligation, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants d'amortir l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et incorporelles ;

**Considérant** la nécessité, pour la communauté de communes, de mettre à jour les durées d'amortissement à l'occasion du passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 17 octobre 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Compte M57	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement (proposée)
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Agencements et aménagements de terrain des aires d'accueil des gens du voyage	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	10 ans
21314	Bâtiments culturels et sportifs	20 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
21351	Agencements et aménagements de bâtiments, installation électrique et téléphonie des bâtiments publics	20 ans
21352	Agencements et aménagements de bâtiments, installation électrique et téléphonie des bâtiments privés	20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
21828	Matériel de transport	7 ans
21838	Matériel informatique	5 ans
21848	Mobilier de bureau	15 ans
21848	Matériel de bureau	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Équipements d'ateliers, des cuisines, installations et appareils de chauffage	15 ans
2188	Équipements sportifs	10 ans
2188	Coffre-fort, Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
2188	Matériel classique	6 ans

- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles suivantes :
  - o Compte 202 les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
  - o Compte 2031 les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
  - o Compte 2032 les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
  - o les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Décide que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire *prorata temporis*, l'amortissement démarre à compter de la mise en service du bien,
- Décide que l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot,
- Fixe le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000 € TTC, les biens seront amortis sur un an à partir de l'exercice suivant la date de mise en service,
- Fixe le seuil dérogatoire à l'application de la règle du *prorata temporis* à 2 500 € HT, les biens seront amortis à partir de l'exercice suivant la date de mise en service
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ozoir-la-Ferrière, le 7 novembre 2023

Le Président,  
Jean-François Oneto



La secrétaire de séance,  
Christine Fleck



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.